

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 18/11/2024



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 275/2024

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h – 11h30
1^{er} samedi du mois : 9h-12h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25 – route d’Hermance**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l’instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l’arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d’arrêté déposée par EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY – représentée par Monsieur DELEVAUX Jean-Jacques,

Considérant qu’il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules en agglomération, pour la sécurité des usagers de la route départementale n°25 (route d’Hermance) du PR 0.130 au PR 0+610, pour l’aménagement de la voie verte ;

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°25 (route d’Hermance) du PR 0.130 au PR 0+610, sera réglementée du 25 novembre 2024 au 25 juillet 2025 inclus

Art. 2 : La circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores. La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément aux articles R 412.28 et R 412.30 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA dont le siège est à DARDILLY (69).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- Conseil Général, M. FERRY
- EUROVIA
- Service T.P.G. (M. MUGNIER Marc – responsable chantier)
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Pour le maire absent,
L'adjoint, François MORAND

